

qui doivent devenir les fondements de la monarchie autrichienne. Il faut concilier les besoins du présent avec les traditions justifiées du passé, il faut fortifier les institutions nouvelles en les rattachant à celles qui se sont historiquement développées dans les divers pays. Voici donc les principes du nouveau système : reconnaissance de l'individualité historico-politique des différents pays ; égalité, en principe, de tous les pays de la monarchie ; autonomie administrative et législative aussi large que possible pour tous ; définition exacte et garantie entière des droits et des attributions de la monarchie, respect des anciennes institutions historiques, sauf les modifications nécessitées par les récentes transformations politiques et sociales ; modifications constitutionnelles dans l'intérêt de la force de la monarchie, mais uniquement dans la mesure où une véritable nécessité politique les exige. — Le vague de ces formules éclate aux yeux. La majorité de la commission s'efforce de le présenter comme voulu : en posant ces règles générales, elle croit rester dans le rôle du Reichsrath ; à vouloir en donner de plus précises, elle empièterait sur les droits de l'exécutif et sur le pouvoir du souverain. — La minorité a les mêmes scrupules. Elle critique les formules de la majorité : les institutions historiques sont très-diverses suivant les temps et les lieux ; dans les pays cisleithans, il n'en subsiste pas qui soient capables de vie ; par conséquent, l'application des principes de la majorité rétablirait aussitôt le dualisme, et, en même temps, par ses concessions aux provinces, affaiblirait le pouvoir central, l'unité de l'Empire, la situation européenne de la monarchie. Il faut donner aux sujets plus de libertés, à l'opinion les moyens de contrôler les actes du gouvernement, « à la voix des sujets les moyens de se faire entendre et d'être prise en considération » dans les questions législatives et financières. Le Reichsrath, un peu modifié dans sa composition, et doté d'attributions plus étendues, serait un bon représentant des intérêts de l'Empire. Comme l'assemblée actuelle n'est pas appelée à donner des indications plus précises, la minorité se borne à prier l'empereur de vouloir bien, « en vertu de sa souveraineté, appeler à la vie des institutions qui, en développant autant que possible le self-government dans toutes les provinces, et en maintenant complète l'unité de l'Empire et de la législation comme du pouvoir exécutif, en établissant un contrôle budgétaire efficace et indépendant, assurent à tous les intérêts de la population, dans la commune, la Diète provinciale et le Reichsrath, une représentation appropriée ». — Cet oracle assurément est au moins aussi obscur que celui de la majorité.